

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 23 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze et le vingt-trois juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Frouzins, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. René CABANEL, Vice-Président.

Date de convocation du Conseil d'administration : 17/06/2014

**ORDRE DU JOUR N°1 : Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration.**

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociales et des Familles,  
Le Conseil d'administration adopte le règlement intérieur.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

**ORDRE DU JOUR N°2 : Création d'un Comité Technique et d'un CHSCT communs à la commune et au CCAS.**

Il est précisé au Conseil d'administration que les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité Technique et un CHSCT sont créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique unique et un CHSCT unique compétents à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Ainsi, le président propose la création d'un Comité Technique unique et un CHSCT unique, compétents pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Il est précisé que ce point fera l'objet de deux délibérations distinctes.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

**ORDRE DU JOUR N°3 : Création d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet.**

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du conseil d'administration la nécessité de procéder à la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps incomplet (25h67/35 heures/semaine).

Le conseil d'administration approuve cette proposition et autorise le président à mettre en œuvre cette décision et à prévoir les crédits budgétaires nécessaires.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

**ORDRE DU JOUR N°4 : Programme « Temps Libre Prévention Jeunes » - demande de financement au Conseil Général.**

Il est exposé que dans le cadre de son action en direction de la jeunesse, le Conseil Général de la Haute-Garonne a mis en place de nombreux dispositifs.

Le dispositif « Temps Libre Prévention Jeunes » (TLPJ), qui s'adresse au public 8-18 ans, a pour objectif la prévention, l'autonomisation, le développement personnel et collectif et la socialisation des jeunes.

La commune de Frouzins par son service enfance et jeunesse s'inscrit pleinement dans cet objectif et propose depuis plusieurs années des projets en ce sens.

Pour l'année scolaire 2014-2015, seront menées les actions « Ciné-Concert », « WebRadio ».

le conseil administration décide de solliciter une demande de financement aussi élevée que possible auprès du Conseil Général dans le cadre du dispositif « Temps Libre Prévention Jeunesse ».

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

**ORDRE DU JOUR N°5 : Représentants au conseil d'administration de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de la Haute-Garonne (UDCCAS).**

Afin de pouvoir participer aux décisions prises par le conseil d'administration de l'UDCCAS de la Haute-Garonne, il convient de désigner un titulaire et un suppléant susceptible de représenter la commune auprès de cette instance.

Le conseil d'administration désigne :

- NAVARRO dominique en qualité de titulaire et,
- KISTLER Nadine en qualité de suppléante

Pour représenter le CCAS de Frouzins au conseil d'administration de l'UDCCAS de Haute-Garonne.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

**ORDRE DE JOUR N°6 : AIDE FINANCIERE N°1**

Monsieur le Vice-président expose la situation d'une famille.

Le conseil d'administration décide de prendre en charge 75% du montant sollicité pour aider au règlement de frais périscolaire soit d'accorder une aide de 212, 14 €.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ*

**Résultat des votes**

Pour : 11 + 2 P

Contre

Abstention : 2

**ORDRE DU JOUR N°7 : AIDE FINANCIERE N°2**

Monsieur le Vice-président expose la situation d'une famille.  
Le conseil d'administration refuse d'accorder l'aide précitée.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.*

**ORDRE DU JOUR N°8 : AIDE FINANCIERE N°3**

Monsieur le Vice-président expose la situation d'une famille.  
Le conseil d'administration décide de prendre en charge 50% du montant sollicité pour l'aider au règlement de frais périscolaire et de restauration scolaire, soit d'accorder une aide de 457, 36 €.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ.*

**Résultat des votes**

Pour : 11 + 2 P

Contre

Abstention : 2

**ORDRE DU JOUR N°9 : AIDE FINANCIERE N°4**

Monsieur le Vice-président expose la situation d'une famille.

Le conseil d'administration décide d'accorder une aide financière d'un montant de 583, 34 € pour le règlement de frais périscolaire et de cantine.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.*

**ORDRE DU JOUR N°10 : AIDE FINANCIERE N°5.**

Monsieur le Vice-président expose la situation d'une famille.

Le conseil d'administration décide de lui accorder une aide financière d'un montant de 100 € pour l'aider au règlement de frais de restauration scolaire.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ.*

**Résultat des votes**

Pour : 9 + 3 P

Contre : 4

Abstention 0

**ORDRE DU JOUR N°11 : AIDE FINANCIERE N°6**

Monsieur le Vice-président expose la situation d'une famille.  
Le conseil d'administration refuse d'accorder l'aide sollicitée.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ.*

**Résultat des votes**

Pour : 4 + 1P

Contre : 9 + 2 P

Abstention 0

**ORDRE DU JOUR N°12 : AIDE FINANCIERE N°7**

Monsieur le Vice-président expose la situation d'une famille.

Le conseil d'administration décide de lui accorder une aide financière d'un montant de 207, 36 € pour l'aider au règlement de frais périscolaires.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.*

**ORDRE DU JOUR N°8 : AIDE FINANCIERE N°8**

Monsieur le Vice-président expose la situation d'une famille.

Le conseil d'administration décide de lui accorder une aide financière de 119, 94 € pour le règlement d'une facture d'assainissement du SIVOM de la Saudrune.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.*